

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	9	3	12

Date de la convocation
7 novembre 2025

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de novembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN.

Excusés : Catherine THOINON (pouvoir à Virginie BACLET), Jérémie RYNOIS, Agathe DORMANT (pouvoir à François CAROBIO), Maxime SABRAN (pouvoir à Alain SICARD).

Absent : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : DEL.2025.11.10.07

OBJET : Extension du réseau électrique pour desservir la nouvelle station de Thol. Validation du plan de financement proposé par le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain.

Le Maire indique qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans le cadre de la desserte électrique de la nouvelle station de Thol. Le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain a réalisé l'étude nécessaire à cette extension et a proposé un plan de financement dont il est fait lecture.

Le montant total des travaux est de 88 700 € TTC, et le reste à charge prévisionnel de la commune de 36 958,33 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement proposé par le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain pour l'extension du réseau électrique dans le cadre du raccordement de la nouvelle station d'épuration de Thol, et le reste à charge prévisionnel pour la commune d'un montant de 36 958,33 €.
- Demande l'inscription de la dépense au chapitre 204 du budget communal.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

